

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AVENANT DE L'ARRETE 2024-208 DU 12 AVRIL 2024 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES A LA RUE DE LA REPUBLIQUE - 97100 BASSE-TERRE, AFIN QUE L'ENTREPRISE « GETELEC TP SAS » SISE ZI DES PÈRES BLANCS, RUE CHARLES LINDBERGH - 97123 BAILLIF, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VERMOT DE BOISROLIN NICOLAS, ENTREPRENNE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ACCES AVEC FRANCHISSEMENT DE FOSSE (RESEAU AERIEN OU SOUTERRAIN OU BRANCHEMENT), A PARTIR DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 JUSQU'AU DIMANCHE 01 SEPTEMBRE 2024 ( 88 JOURS CALENDAIRES).**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 19 Juin 2024, par laquelle l'entreprise « **GETELEC TP SAS** », sise ZI des Pères BLANCS, rue Charles LINDBERGH - 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Nicolas **sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules à la rue de la République – 97100 BASSE-TERRE**, en vue d'entreprendre des travaux d'aménagement d'accès avec franchissement de fossé (réseau aérien ou souterrain ou branchement), à partir du **Mercredi 10 juillet 2024 jusqu'au Dimanche 01 Septembre 2024, (88 jours calendaires)**.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Règlemente la circulation des véhicules à la rue de la République – 97100 BASSE-TERRE**, afin de permettre à l'entreprise « **GETELEC TP SAS** » sise ZI des Pères BLANCS, rue Charles LINDBERGH - 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Nicolas, d'entreprendre des travaux d'aménagement d'accès avec franchissement de fossé (réseau aérien ou souterrain ou branchement), à partir du **mercredi 10 juillet 2024 jusqu'au Dimanche 01 Septembre 2024, (88 jours calendaires)**, comme suit :

**Dispositions Particulières :**

La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux qui seront réalisées en plusieurs phases.

➤ **A partir du mercredi 10 juillet 2024 jusqu'au 01 Septembre 2024 (88 jrs)**

Ouverture de la portion de la rue entre l'intersection rue des Esclaves/République et rue Candace/République.

- Les véhicules venant de la rue de la République seront déviés par la rue des Esclaves ou la rue Candace.
- 5 places côté gauche de la rue de la République seront réservées pour les véhicules de la Police Nationale
- La circulation des véhicules Poids Lourds est interdite depuis la place Saint-François jusqu'à l'intersection Candace/République.
- Les véhicules venant du rond-point des « Quatre Chevaux » pourront circuler dans le sens contraire de la rue de la République jusqu'au magasin « JET 7 ».

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **GETELEC TP SAS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 10 JUL. 2024

*Certifié exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 10 JUL. 2024*

*De son affichage et/ou sa publication, le*

*Fait à Basse-Terre, le 10 JUL. 2024*

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA



P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA

